

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2023\_054**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 24</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>2 juin 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>9 juin 2023</b>		
<p><b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b></p> <p><b>Étaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY — Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration : M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELA à J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS à F. PLUJA</b></p> <p><b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b></p>			

**OBJET : Charte d'engagement municipale :**  
**Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse**

Monsieur le maire expliquera que la situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Dans ces conditions, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la charte d'engagement municipal, afin de s'engager dans cet effort collectif, en prenant 9 engagements :

1. Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
2. Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
3. Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
4. Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée E-lequalite.com

99\_DE-000-210001443-20230609-DELIB\_2023\_

5. Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
6. Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.
7. Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
8. Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
9. Désigner un élu référent « eau » en la personne de Madame Catherine LEVY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la charte d'engagement municipale ;
- **DÉSIGNE** Madame Catherine LEVY élue référente « eau » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite charte.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI.**

Mise en ligne le 14/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée E-legalite.com